

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Maire de Terre-De-Bancalié,

Jean-Luc CANTALOUBE, Pierre CALVIGNAC, Marie-Christine PAYRASTRE, Georges KIRTAVA, Morgane MENUT, Alain RAMADE, Maxime SOULET, Nathalie BERLOU, Nelly GRANIER, Sylvain ESLAN, Gaëlle MICHEL, Lionel VIGUIER, Julien DUQUESNOY, Jean-François BIAU, Virginie SOREZE, Flavien CHAMAYOU, Anaïs SALVAN, Audrey CALMELS et Amandine LANET

Formant la majorité des membres en exercice

Sont représentés : Jean-Marc ZÉNON (pouvoir donné à Georges KIRTAVA), Vincent BOUVIER (pouvoir donné à Audrey CALMELS), Justine GAILLAC (pouvoir donné à Sylvain ESLAN) et Mathilde CHARLON (pouvoir donné à Morgane MENUT)

Georges KIRTAVA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026.

Point n°2 : Décisions du maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

45/2026	21/05/2026	Convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'école de Lafenasse pour l'année scolaire 2026/2027 pour un montant de 41€ TTC
46/2026	22/05/2026	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien non bâti de 249 m ² situé chemin du Moulin (260 C 699, 260 C 701 et 260 C 704)

Point n°3 : Election des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales**Délibération n°2026/31 :**

Par courriel en date du 22 avril, le bureau des élections de la Préfecture du Tarn informe les communes que les élections sénatoriales sont programmées le 27 septembre prochain et qu'en amont, il convient que chaque conseil municipal désigne les délégués qui voteront à ces

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

élections ainsi que leurs suppléants. L'élection de ces délégués et suppléants doit se dérouler le vendredi 5 juin 2026 dans le cadre d'une réunion du Conseil Municipal.

Pour Terre-De-Bancalié, 7 délégués et 4 suppléants sont à élire au scrutin de liste paritaire sans panachage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales.

Il est constaté le dépôt d'une liste de candidats, liste conduite par Pierre CALVIGNAC.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 23

La liste conduite par Pierre CALVIGNAC a obtenu 23 voix. Les candidats de la liste conduite par Pierre CALVIGNAC sont élus dans l'ordre de la liste, à savoir :

1 - Pierre CALVIGNAC

2 – Marie-Christine PAYRASTRE

3 – Georges KIRTAVA

4 – Morgane MENUT

5 – Alain RAMADE

6 – Anaïs SALVAN

7 – Sylvain ESLAN

8 – Amandine LANET

9 – Lionel VIGUIER

10 – Nathalie BERLOU

11 – Flavien CHAMAYOU

Point n°4 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial et mise à jour du tableau des effectifs**Délibération n°2026/32 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

Vu le tableau des emplois,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Considérant les nécessités du service administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création au 1^{er} octobre 2026 d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer les missions d'agent comptable/assistant administratif.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice et que le tableau des emplois de la collectivité est mis à jour comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail/ETP
ADMINISTRATIFS				
Attaché	A	1	1	35h
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	28h
Adjoint administratif territorial	C	3	3	10h
				35h
				35h
TECHNIQUES				
Agent de maîtrise	C	1	1	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	31h30
Adjoint technique territorial	C	6	5	35h
				35h
				28h
				10h
				35h
				35h

Point n°5 : Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**Délibération n°2026/33 :**

Le régime indemnitaire de la collectivité est à ce jour encadré par trois délibérations qui ont été prises successivement au fur et à mesure des situations rencontrées. Afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité de celui-ci, il est proposé au Conseil Municipal de le faire évoluer au sein d'une seule et unique délibération qui remplace les précédentes. Il s'agit d'une action à mener identifiée dans le cadre de la programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définie en 2023.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP en date du 5 janvier 2019, instaurant le RIFSEEP pour les personnels de catégorie A en date du 15 février 2021 et instaurant le RIFSEEP pour les personnels contractuels de droit public en date du 12 avril 2021,

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn en date du 4 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire évoluer le régime indemnitaire existant,

Le Maire informe l'Assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales**Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE**Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

De plus, l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Filière administrative

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>IFSE</i>
			<i>Montant maximal annuel</i>
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe A1	Secrétaire général (encadrement supérieur)	12 000 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B1	Responsable de service administratif : RH, finances, gestion de la population, etc. (encadrement intermédiaire)	8 000 €
	Groupe B2	Gestionnaire RH, gestionnaire finances, etc.	7 000 €
Catégorie C Adjointes administratifs	Groupe C1	Agent comptable, agent d'accueil, etc.	6 000 €
	Groupe C2	Agent administratif, secrétaire, etc.	5 000 €

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBEFilière technique

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>IFSE Montant maximal annuel</i>
Catégorie B Techniciens	Groupe B1	Responsable de service technique : espaces verts, bâtiments, voirie, etc. (encadrement intermédiaire)	8 000 €
	Groupe B2	Chef/coordonnateur d'équipe technique (encadrement de proximité)	7 000 €
Catégorie C Agents de maîtrise Adjointes techniques	Groupe C1	Chef/coordonnateur d'équipe technique (encadrement de proximité)	6 000 €
	Groupe C2	Agent d'entretien, agent de restauration, agent technique, agent des écoles, etc.	5 000 €

Filière médico-sociale

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>IFSE Montant maximal annuel</i>
Catégorie C ATSEM	Groupe C1	Coordonnateur d'équipe des agents spécialisés des écoles maternelles (encadrement de proximité)	6 000 €
	Groupe C2	Agent spécialisé des écoles maternelles	5 000 €

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
*Jean-Luc CANTALOUBE*Filière administrative

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>CIA Montant maximal annuel</i>
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe A1	Secrétaire général (encadrement supérieur)	2 400 €
	Groupe B1	Responsable de service administratif : RH, finances, gestion de la population, etc. (encadrement intermédiaire)	1 600 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B2	Gestionnaire RH, gestionnaire finances, etc.	1 400 €
	Groupe C1	Agent comptable, agent d'accueil, etc.	1 200 €
Catégorie C Adjoints administratifs	Groupe C2	Agent administratif, secrétaire, etc.	1 000 €

Filière technique

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>CIA Montant maximal annuel</i>
-----------------------	----------------	--	---

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Catégorie B Techniciens	Groupe B1	Responsable de service technique : espaces verts, bâtiments, voirie, etc. (encadrement intermédiaire)	1 600 €
	Groupe B2	Chef/coordonnateur d'équipe technique (encadrement de proximité)	1 400 €
Catégorie C Agents de maîtrise Adjointes techniques	Groupe C 1	Chef/coordonnateur d'équipe technique (encadrement de proximité)	1 200 €
	Groupe C 2	Agent d'entretien, agent de restauration, agent technique, agent des écoles, etc.	1 000 €

Filière médico-sociale

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>CIA Montant maximal annuel</i>
Catégorie C ATSEM	Groupe C 1	Coordonnateur d'équipe des agents spécialisés des écoles maternelles (encadrement de proximité)	1 200 €
	Groupe C 2	Agent spécialisé des écoles maternelles	1 000 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
*Jean-Luc CANTALOUBE***Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Il est modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des résultats professionnels obtenus, évalués lors de l'entretien professionnel.

Dans ce cadre, il appartient donc à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du CIA. En effet, le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et manière de servir.

Le CIA n'a par conséquent pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} août 2026
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n° D2019_09, D2021_18, D2021_26.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**ANNEXE - Tableaux récapitulatifs des montants du RIFSEEP
applicables par cadres d'emplois**

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Total annuel en €
Administrateurs	Groupe 1	63 000	15 570	78 570
	Groupe 2	57 200	14 300	71 500
	Groupe 3	51 200	12 800	64 000
	Groupe 4	45 400	11 350	56 750
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	46 920	8 280	55 200
	Groupe 2	40 290	7 110	47 400

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

	Groupe 3	34 450	6 080	40 530
	Groupe 4	31 450	5 550	37 000
Conservateurs de bibliothèques	Groupe 1	34 000	6 000	40 000
	Groupe 2	31 450	5 550	37 000
	Groupe 3	29 750	5 250	35 000
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	Groupe 1	29 750	5 250	35 000
	Groupe 2	27 200	4 800	32 000
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720	2 280	19 000
	Groupe 2	14 960	2 040	17 000
Médecins	Groupe 1	43 180	7 620	50 800
	Groupe 2	38 250	6 750	45 000
	Groupe 3	29 495	5 205	34 700
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Groupe 1	49 980	8 820	58 800
	Groupe 2	46 920	8 280	55 200
	Groupe 3	42 330	7 470	49 800

Ingénieurs en chef	Groupe 1	57 120	10 080	67 200
	Groupe 2	49 980	8 820	58 800
	Groupe 3	46 920	8 280	55 200
	Groupe 4	42 330	7 470	49 800
Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	25 500	4 500	30 000
	Groupe 4	20 400	3 600	24 000
Directeur d'établissements d'enseignement artistique	Groupe 1	38 021	6 710	44 731
	Groupe 2	33 737	5 954	39 691
	Groupe 3	26 775	4 725	31 500

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,*Jean-Luc CANTALOUBE*

	Groupe 4	21 420	3 780	25 200
Conseillers des APS	Groupe 1	28 800	5 082	33 882
	Groupe 2	23 000	4 058	27 058
Conseillers des APS Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadre de santé Psychologues	Groupe 1	25 500	4 500	30 000
	Groupe 2	20 400	3 600	24 000
Ingénieurs	Groupe 1	46 920	8 280	55 200
	Groupe 2	40 290	7 110	47 400
	Groupe 3	36 000	6 350	42 350
	Groupe 4	31 450	5 550	37 000
Conseillers socio-éducatifs	Groupe 1	25 500	4 500	30 000
	Groupe 2	20 400	3 600	24 000
Éducateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14 000	1 680	15 680
	Groupe 2	13 500	1 620	15 120
	Groupe 3	13 000	1 560	14 560
Techniciens	Groupe 1	19 660	2 680	22 340
	Groupe 2	18 580	2 535	21 115
	Groupe 3	17 500	2 385	19 885
Rédacteurs Animateurs Éducateurs des APS	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	14 650	1 995	16 645
Assistants socio-éducatifs Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes Pédicures podologues,	Groupe 1	19 480	3 440	22 920
	Groupe 2	15 300	2 700	18 000

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

ergothérapeutes, psychomotriciens, techniciens de laboratoire, diététiciens, préparateurs en pharmacie orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie				
Techniciens paramédicaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Infirmiers territoriaux Aides-soignants Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	9 000	1 230	10 230
	Groupe 2	8 010	1 090	9 100

Adjoint administratifs Adjoint d'animation Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux Adjoint du patrimoine Adjoint techniques Agents de maîtrise Adjoint techniques des établissements d'enseignement Auxiliaires de soins	Groupe 1	11 340	1 260	12 600
	Groupe 2	10 800	1 200	12 000

Concernant les agents logés par nécessité absolue de service, les montants sont différents :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Total annuel en €
Ingénieurs en chef	Groupe 1	42 840	10 080	52 920
	Groupe 2	37 490	8 820	46 310
	Groupe 3	35 190	8 280	43 470
	Groupe 4	31 750	7 470	39 220
Ingénieurs	Groupe 1	32 850	8 280	41 130
	Groupe 2	28 200	7 710	35 910

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,*Jean-Luc CANTALOUBE*

	Groupe 3	25 190	6 350	31 540
	Groupe 4	22 015	5 550	27 565
Directeur d'établissements d'enseignement artistique	Groupe 1	28 516	6 710	35 226
	Groupe 2	25 303	5 954	31 257
	Groupe 3	20 081	4 725	24 806
	Groupe 4	16 065	3 780	19 845
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	25 810	8 280	34 090
	Groupe 2	22 160	7 110	29 270
	Groupe 3	18950	6 080	25 030
	Groupe 4	17 298	5 550	22 848
Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	22 310	6 390	28 700
	Groupe 2	17 205	5 670	22 875
	Groupe 3	14 320	4 500	18 820
	Groupe 4	11 160	3 600	14 760

Techniciens	Groupe 1	13 760	2 680	16 440
	Groupe 2	13 005	2 535	15 540
	Groupe 3	12 250	2 385	14 635
Rédacteurs Animateurs Éducateurs des APS Techniciens	Groupe 1	8 030	2 380	10 410
	Groupe 2	7 220	2 185	9 405
	Groupe 3	6 670	1 995	8 665
Techniciens paramédicaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Infirmiers territoriaux Aides-soignants Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	5 150	1 230	6 380
	Groupe 2	4 850	1 090	5 940

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,*Jean-Luc CANTALOUBE*

Adjoint administratifs Adjoint d'animation Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux Adjoint du patrimoine Adjoint techniques Agents de maîtrise Adjoint techniques des établissements d'enseignement Auxiliaires de soins	Groupe 1	7 090	1 260	8 350
	Groupe 2	6 750	1 200	7 950

Point n°6 : Détermination des modalités de mise en œuvre du télétravail**Délibération n°2026/34 :**

A ce jour, la commune n'a pas déterminé les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de ses services. Il s'agit d'une action à mener identifiée dans le cadre de la programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définie en 2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur ne prend pas en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Les tâches administratives à l'exception de l'accueil physique et téléphonique (en mairie et en mairies annexes) et des participations aux réunions diverses, qu'elles soient fixes ou ponctuelles (ex : bureau municipal, réunion de service ou réunion de chantier).

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté en séance.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Une auto-déclaration via un formulaire est mis à disposition par la collectivité territoriale.

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

La collectivité prévoit l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail de 12 jours par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Point n°7 : Détermination des modalités d'exercice du travail à temps partiel**Délibération n°2026/35 :**

A ce jour, la commune n'a pas déterminé les modalités d'exercice du travail à temps partiel. Il s'agit d'une action à mener identifiée dans le cadre de la programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définie en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 à L.612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

Le Maire, rappelle à l'Assemblée le cadre général du temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, lequel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail des agents publics.

1. Les différents types de temps partiel**1.1 – Le temps partiel de droit**

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet.

Quotité : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
*Jean-Luc CANTALOUBE***Cas d'ouverture :**

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

1.2 – Le temps partiel sur autorisation

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires employés en activité ou en détachement et agents contractuels de droit public (y compris agents contractuels en situation de handicap recrutés sur la base de l'article L352-4 du code général de la fonction publique), employés à temps complet et à temps non complet.

Quotité :

- pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps complet : la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps ;
- pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation**2.1 – Durée et renouvellement**

Quelle que soit la forme de temps partiel (de droit ou sur autorisation) l'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

2.2 – Réintégration ou modification

Avant terme : La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

A terme : A l'issue d'une période de service à temps partiel, les agents sont admis à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à leur grade (fonctionnaire) ou analogue (contractuels).

Toutefois, s'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps partiel, l'agent contractuel peut être maintenu à titre exceptionnel à temps partiel en raison des nécessités de fonctionnement du service.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, si la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Il appartient ensuite au Maire, d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaire et du cadre instauré par la présente délibération, et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demande, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 – Bénéficiaires

L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public sous réserve des nécessités de service.

Article 2 – Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée selon les quotités suivantes :

Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
50%, 60, 70%, ou 80% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer	Agents à temps complet : Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
	Agents à temps non complet : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

	exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
--	---

Article 3 – Organisation du travail

Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire.

Article 4 – Demande de l'agent

Les demandes de bénéfice d'un temps partiel devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de renouvellement du temps partiel devront être formulées dans un délai de 2 mois.

La demande de l'agent devra comporter :

- La période ;
- La quotité de travail souhaitée ;
- L'organisation souhaitée sous réserve qu'elle soit compatible avec les modalités retenues par la présente délibération ;
- Le cas échéant, les justificatifs afférents au motif de la demande ;
- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL le souhaitant, la demande de surcotisation pendant la période de temps partiel.

Article 5 – Durée de l'autorisation

La durée des autorisations est fixée à durée comprise entre six mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, l'autorisation est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an à compter de la création ou reprise d'entreprise. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour une création ou reprise d'entreprise ne peut être à nouveau octroyée moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

Article 6 – Rémunération

La rémunération perçue par l'agent à temps partiel est calculée proportionnellement à la quotité effectuée.

Pour les quotités égales à 80 ou 90%, l'agent perçoit respectivement 6/7 et 32/35 du plein traitement.

Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
*Jean-Luc CANTALOUBE***Article 7 – Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

En tout état de cause, la demande de réintégration anticipée sera examinée au regard des contraintes d'organisation du service.

Point n°8 : Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la journée de formation des élus se tiendra le 13 juin et que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 29 juin.

Alain RAMADE et Monsieur le Maire informent l'Assemblée du démarrage du chantier de construction du groupe scolaire et du centre de loisirs le 22 juin.

Pierre CALVIGNAC indique que des dépôts de bidons d'huile ont été déposés à côté de deux PAV malgré l'existence d'une filière de collecte spécifique pour ce type de déchets.

Nelly GRANIER informe l'Assemblée que des administrés ont constaté que l'état de propreté/vétusté des toilettes de l'église de Terre-Clapier méritait une intervention communale.

Marie-Christine PAYRASTRE invite les élus volontaires à participer au chantier participatif du 14 juin relatif au nettoyage du chemin des Trescamis et du boulodrome su Travet.

Lionel VIGUIER interroge l'exécutif sur l'état d'avancement du dossier de modification des horaires d'extinction de l'éclairage public. Le sujet sera abordé lors de la prochaine séance du Bureau Municipal pour une décision rapide du Conseil Municipal.

Virginie SOREZE signale un véhicule stationné le long de la route d'Alban, au niveau de la Trivale, représentant un danger pour la circulation.

Georges KIRTAVA indique que le café associatif de Lafenasse a été victime d'un cambriolage.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l’affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
*Jean-Luc CANTALOUBE***Numéro d’ordre des délibérations :**

2026/31	Election des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales
2026/32	Création d’un poste permanent d’adjoint administratif territorial et mise à jour du tableau des effectifs – adoption à l’unanimité
2026/33	Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) – adoption à l’unanimité
2026/34	Détermination des modalités de mise en œuvre du télétravail – adoption à l’unanimité
2026/35	Détermination des modalités d’exercice du travail à temps partiel – adoption à l’unanimité

5 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°2026/31 à n°2026/35.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
*Jean-Luc CANTALOUBE***FEUILLE DE PRESENCE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 5 JUIN 2026 A 20H30**

NOM	ETAT DES PRESENCES ET DES PROCURATIONS
Jean-Luc CANTALOUBE	Présent
Pierre CALVIGNAC	Présent
Marie-Christine PAYRASTRE	Présente
Georges KIRTAVA	Présent
Morgane MENUT	Présente
Alain RAMADE	Présent
Maxime SOULET	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Nathalie BERLOU	Présente
Jean-Marc ZÉNON	Pouvoir à Georges KIRTAVA
Nelly GRANIER	Présente
Sylvain ESLAN	Présent
Gaëlle MICHEL	Présente
Lionel VIGUIER	Présent
Vincent BOUVIER	Pouvoir à Audrey CALMELS
Julien DUQUESNOY	Présent
Jean-François BIAU	Présent
Virginie SOREZE	Présente

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de l'affichage : 29 mai 2026

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Flavien CHAMAYOU	Présent
Anaïs SALVAN	Présente
Audrey CALMELS	Présente
Justine GAILLAC	Pouvoir à Sylvain ESLAN
Amandine LANET	Présente
Mathilde CHARLON	Pouvoir à Morgane MENUT

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL ET DES DELIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENREDI 5 JUIN 2026 A 20H30

NOM	EMARGEMENT
Le Maire Jean-Luc CANTALOUBE	
Le secrétaire de séance Georges KIRTAVA	

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23